

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 29 JANVIER 2015

Présents : MM. BERNOS, Mme COIG, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, Mme VOELTZEL, IDOPE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, LAPRUN, KELLER, SOUMET, LEPRETRE, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, Mme MENE-SAFFRANE, LACRAMPE, Mme DEL PIANTA, ROSENTHAL, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, Mme POTIN, LABARTHE, Mme GASTON, GAILLAT, BAREILLE, TERUEL, Mme MIRANDE

<u>Pouvoirs</u> :	Joseph LEES	à	Madeleine COIG
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Hervé LUCBEREILH	à	Daniel LACRAMPE
	Dominique FOIX	à	Gérard ROSENTHAL
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	Denise MICHAUT
	Aracéli ETCHENIQUE	à	Maylis DEL PIANTA
	Valérie SARTOLOU	à	Maïté POTIN
	Bernard UTHURRY	à	Aimé SOUMET
	Aurélie GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
	Elisabeth MIQUEU	à	Michel ADAM
	Christophe GUERY	à	Henriette BONNET

REÇU

le - 5 FEV. 2015

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^{TE} MARIE

Suppléants : Michel NAVAILLES suppléant de Bernard MORA
Thérèse LASMARRIGUES suppléante de Alain TEULADE

Excusés : Pierre CASAUX-BIC, Bernard AURRISET, Sandrine HIRSCHINGER, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES

RAPPORT N° 150129-07-PER

INFORMATION ANNUELLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR L'EMPLOI DE PERSONNELS HANDICAPES

M. SOUMET rappelle que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances fait obligation aux employeurs publics, occupant au moins 20 agents (en équivalent temps plein), d'employer dans leurs effectifs 6 % de travailleurs handicapés. Si ce taux n'est pas atteint, ils devront verser au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale.

Les crédits, dont disposera le fonds, pourront être alloués aux employeurs publics pour financer notamment :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail des personnes handicapées qu'ils emploient,

- l'accompagnement et la sensibilisation des employeurs à l'insertion des personnes handicapées,
- l'aménagement de leurs postes de travail,
- des actions de formation ou d'information à destination des personnes handicapées ou des personnels,
- des outils de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Le FIPHFP est un établissement public administratif placé sous la tutelle de l'Etat. Son pilotage est assuré par un Comité national composé d'employeurs des trois fonctions publiques, d'organisations syndicales et d'associations représentatives de personnes handicapées.

La gestion administrative du FIPHFP est confiée à la Caisse des Dépôts.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2013, l'effectif tous statuts confondus en équivalent temps complet du personnel communautaire est de 120 et l'effectif rémunéré de 125 agents. A cette date, les agents handicapés tels que définis par les articles L323-3 et L323-5 du Code du travail sont répartis comme il suit :

- Travailleurs reconnus par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées : 4
- Victime d'accident du travail titulaire d'une Allocation Temporaire d'Invalidité (A.T.I.) de plus de 10% : 0
- Agents reclassés professionnellement : 0

L'obligation d'emploi n'étant pas respectée par la communauté de communes, la contribution à verser pour l'année 2014 est de 10 898.58 €.

Oui cet exposé,

Le Conseil Communautaire,

- **PREND ACTE** de cette information
- **ADOpte** le présent rapport

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 29 janvier 2015

Suivent les signatures

REÇU

le - 5 FEV. 2015

Le Président **SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE**

Affiché le 05.02.15



Daniel LACRAMPE